## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº CL31

présenté par M. Tardy

## **ARTICLE 19**

Supprimer les alinéas 17 et 18.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il y a déjà une mise en demeure de l'ARCEP prévue pour les cas où l'obligation n'est pas respectée à l'échéance fixée.

Or, ce nouvel alinéa viendrait créer une sorte de "mise en demeure préventive" assez étrange, puisque : 1) elle se base sur la seule suspicion que l'obligation ne sera pas remplie ; 2) elle s'ajoute à la première mise en demeure qui a le même objet, à savoir le respect de l'obligation, à la même date.

Il convient de revoir cet alinéa. C'est le sens du présent amendement.